



LA SEXTORSION



QU'EST-CE QUE LA SEXTORSION ?

C'est une forme de chantage par lequel une personne menace une autre de diffuser ou de publier sur Internet ses contenus intimes (images ou vidéos à caractère sexuel) pour obtenir des faveurs sexuelles, de l'argent ou tout autre avantage.

LE GUIDE POUR EN SAVOIR PLUS ET S'EN PROTÉGER

CLIQUEZ, SIGNALEZ !



Plus d'infos sur
www.pointdecontact.net



LA SEXTORSION EST-ELLE ILLÉGALE EN FRANCE ?

OUI !

La sextorsion en vue d'obtenir des faveurs monétaires ou un bien quelconque est réprimée par :

- **L'article 312-10** du Code pénal sur le chantage.
- **L'article 312-1** du Code pénal sur l'extorsion.

La sextorsion en échange de faveurs sexuelles est réprimée par **l'article 222-33 II** du Code pénal.

Les peines sont aggravées et portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque :

- La victime est âgée de moins de 15 ans.
- Lorsque l'auteur a utilisé un service de communication au public en ligne ou un support numérique ou électronique pour menacer la victime.

L'enregistrement de contenus à caractère sexuel d'un mineur en vue de les diffuser est réprimé par **l'article 227-23** du Code pénal (cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende).



COMMENT ME PROTÉGER FACE À LA SEXTORSION ?

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES...

- 1 **Paramètre tes comptes pour les sécuriser** (par exemple, mets ton compte en mode privé ou ne permets pas aux inconnus de t'envoyer des messages à travers les réseaux sociaux)
- 2 **Ne donne pas des informations personnelles** à un inconnu (nom/prénom, numéro de téléphone ou adresse)
- 3 **N'envoie pas des contenus intimes** à un inconnu et **n'accepte pas de faire des actes sexuels par visio**

ET SI JE SUIS VICTIME ?

- 4 **Ne cède pas au chantage**
- 5 **Cesse toute communication avec la personne** qui te fait du chantage et bloque son compte sur les réseaux sociaux
- 6 **Conserve la correspondance**
Fais des captures d'écran des conversations avant de les effacer ou de bloquer le compte ou le contact
- 7 **Dépose plainte**
Tu peux déposer plainte auprès du commissariat de police ou gendarmerie de ton choix ou adresser directement une plainte auprès du Procureur de la République du Tribunal judiciaire compétent

ET AUSSI...

PENSE À SIGNALER !

Signale la situation à Point de Contact, partenaire privilégié des autorités et des plateformes (hébergeurs, réseaux sociaux, et moteurs de recherche), **pour obtenir le retrait de tes contenus intimes et la suppression de comptes** auteurs de sextorsion.

COMMENT SIGNALER ?

Le formulaire de signalement en ligne
www.pointdecontact.net

L'application mobile
disponible sous **iOS** et **Android**

L'extension de navigateur

